

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2008**  
**- COMPTE-RENDU -**

L'AN DEUX MIL HUIT

et le 19 juin 2008 à 20 heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur REVOL Jean-Michel, Maire.

**Présents :**

MM. REVOL JM., PRAZ J., Mme REY-FOITY AM., MM PAVY A., MUET JS, Mmes NAVA N., PRINCIC C., M. COINDRE D., Mme FERRIER J., M. GILOZ A., MM CIPRIANI M., BABOY JF., Mme SECOND GUILHERMET G., MM SYLVESTRE R., BOURAS D., Mmes DUMAS M., LANOTTE E., ALOUI I., MM BEN JANNET O., TOURRE A., Mme CHAPRE S., M. CHABERT X., Mme BURDEYRON E.

**Absents représentés :**

Mmes PELLINI C., PAYM D., M. BALESTAS J.Y., Mme CHARMEIL C., M. CAVAT D., Mme BOURGEOIS M.

Monsieur GILOZ A. est présent à partir du point n°6 inscrit à l'ordre du jour « Signature d'un avenant au marché "mise à disposition d'autocars pour les transports collectifs scolaires et municipaux" ».

Le Conseil Municipal de la Commune de ST-MARCELLIN, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REVOL, Maire, le jeudi 19 juin 2008, à vingt heures trente, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BEN JANNET Oualid, Conseiller municipal, a été nommé, Secrétaire de Séance par l'Assemblée, qui suite à l'appel des présents, a approuvé le procès verbal de la séance du 22 mai 2008 et du 31 mai 2008.

Après information des décisions municipales N°2008.020, N°2008.021, N°2008.22, N°2008.23, N°2008.24, N°2008.25, N°2008.26, N°2008.27, N°2008.28, N°2008.29, N°2008.30, N°2008.31, N°2008.32, N°2008.33, N°2008.34, N°2008.35, N°2008.36, N°2008.37, N°2008.38, N°2008.39, N°2008.40.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour, le point n°25 « Versement de subvention exceptionnelle à l'Athlétic Club ».

Le Conseil examine ensuite les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

**1 - Objet : Opération de dette**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la gestion active de la dette, Dexia Crédit Local propose la mise en place d'une opération destinée à profiter d'une opportunité d'arbitrage sur une partie de l'encours afin d'en sécuriser les conditions financières.

Pour ce faire, il est opportun de recourir à un emprunt de refinancement d'un montant total de 3 234 009.48 €

**DECIDE**

**Article 1 : Principales caractéristique du prêt**

Pour refinancer le capital restant du à hauteur de 3 234 009.48 € du prêt Dexia Crédit Local n° MPH984775EUR001, la ville de Saint-Marcellin contracte, auprès de Dexia Crédit Local, un prêt long terme d'un montant de 3 234 009.48 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Montant** : 3 234 009.48€

**Mise à disposition des fonds** : Sans mouvement de fonds, le 01/02/2009, en refinancement du Capital Restant Dû du prêt n° MPH984775EUR001

**Durée** : 21 ans

**Périodicité** : Annuelle

**Date d'effet** : 01/02/2009

**Première échéance** : 01/02/2010

**Mode d'amortissement** : progressif à 5,00 %

**Base de calcul des intérêts** : Exact/360

**Commission de montage** : 800 €

**Taux d'intérêt applicable** :

**Du 01/02/2009 au 01/02/2012 :**

A chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts annuelle écoulée est déterminé comme suit : **Taux fixe de 3,95%**

**Du 01/02/2012 au 01/02/2027 :**

A chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts annuelle écoulée est déterminé comme suit :

Si l'écart entre [CMS GBP10 ans - CMS EUR10 ans] est supérieur ou égal à -0,10%, le taux d'intérêt est de: **Taux fixe de 3,95%**

Si l'écart entre [CMS GBP10 ans - CMS EUR10 ans] est inférieur à -0,10%, le taux d'intérêt est de : **Taux fixe de 4,95% - 5 \* (CMS GBP 10 ans - CMS EUR 10 ans)**

Les index CMS EUR et CMS GBP sont observés 8 jours ouvrés Londres et Target avant la fin de chaque période d'intérêts.

Le fixing employé pour l'index CMS EUR est le fixing milieu de fourchette, 11 heures heure de Francfort, publié sur REUTERS page ISDAFIX2.

Le fixing employé pour l'index CMS GBP est le fixing milieu de fourchette, 11 heures heure de Londres, publié sur Télérat page 42279.

**Du 01/02/2027 au 01/02/2030 :**

A chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts annuelle écoulée est déterminé comme suit : **Taux fixe de 3,95%**

**Remboursement anticipé** :

**Du 01/02/2009 inclus au 01/02/2029 exclu :**

Le remboursement anticipé est possible à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 35 jours et le paiement ou la réception d'une indemnité calculée selon les conditions prévalant sur les marchés financiers au moment du remboursement.

**Du 01/02/2029 inclus au 01/02/2030 exclu :**

Le remboursement anticipé est possible à chaque échéance, sans indemnité, moyennant un préavis de 35 jours.

**Sous réserve du refinancement décrit ci-dessus, les indemnités compensatrices seront ramenées à 0,00 EUR (cotation indicative du 21/05/2008).**

## **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Monsieur le Maire, est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

- **VOTE, à l'unanimité.**

## **2 - Objet : Fixation de la composition du Comité Technique Paritaire**

Le Maire rappelle que les élections au Comité Technique Paritaire auront lieu le 06 novembre prochain.

Conformément au décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif à la mise en place des comités techniques paritaires, il est nécessaire de fixer le nombre de représentants (élus et personnels). Ce nombre pour une commune dont l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 peut varier de 3 à 5 représentants. Le CCAS et la ville de Saint Marcellin comprenant chacun entre 50 et 350 agents, le nombre de représentants pourra varier de 6 à 10 représentants.

Après consultation des organisations syndicales, il est proposé de conserver le même nombre que les années précédentes, soit :

- 6 membres titulaires (3 élus, 3 agents)
- 6 membres suppléants (3 élus, 3 agents)

Les agents de la Ville et du CCAS seront rattachés à ce CTP unique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Fixe** la composition du comité Technique Paritaire à :
- 6 membres titulaires
- 6 membres suppléants

- **VOTE, à l'unanimité**

## **3 - Objet : Intégration de la Prime versée aux Agents Communaux par l'Amicale du Personnel dans le Budget Communal**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 25 mars 1986 il a été décidé : en vertu de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale d'intégrer au budget communal l'allocation versée précédemment au personnel municipal par l'intermédiaire de l'association "Amicale du Personnel",

- De fixer chaque année le montant de cette allocation après consultation de "L'Amicale du Personnel",

- De verser cette allocation pour moitié en juin et pour moitié en décembre de chaque année,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de l'allocation à verser en 2008.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Fixe**, après consultation de l'Amicale du Personnel, le montant de l'allocation à verser au personnel municipal pour 2008 de la manière suivante :

\* Agents à temps complet :..... 1112,00 €

\* Agents à mi-temps :..... 556,00 €

\* Base de calcul pour les agents horaires

à temps non complet:..... 8,24 € /heure.

- **Décide** de verser cette allocation pour moitié en juin et pour moitié en décembre de chaque année.

- **VOTE, à l'unanimité.**

## **4 - Objet : Création d'emploi d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe en raison d'une création de poste, au sein des services techniques.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

CREATION DE POSTE	
FILIERE ADMINISTRATIVE	
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe à 100%	

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

- **Décide** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

**- VOTE, à l'unanimité.**

**5 - Objet : Signature d'un avenant au marché « Mise à disposition d'autocars pour les Transports collectifs scolaires et municipaux ».**

Monsieur le Maire expose que la ville de St Marcellin a passé un marché public dans le cadre de la mise à disposition d'autocars pour les Transports collectifs scolaires et municipaux. Le titulaire de ce marché est la société CARIANE à Saint-Marcellin.

Monsieur le Maire signale que l'indice PSD D « produits et services divers - Confection et équipement », inscrit dans la formule de révision des prix de l'article 10 du cahier des clauses particulières du marché, a été supprimé par l'INSEE. Par conséquent, celui-ci est remplacé, après concertation du titulaire et de la Ville de Saint-Marcellin, par l'indice FSD3 « Frais et services divers ». A cet effet un avenant audit marché doit être signé précisant cette modification de l'article 10 du cahier des clauses particulières.

Monsieur le Maire propose qu'un avenant au marché « Mise à disposition d'autocars pour les Transports collectifs scolaires et municipaux » modifie l'article 10 dudit marché public comme suit :

*« 10.1 - Caractéristiques des prix pratiqués*

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix forfaitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix forfaitaires, pour chacun des lots, en annexe de l'acte d'engagement.

*10.2 - Variations dans les prix*

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des prestations sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

**10.2.1 - Type de variation des prix**

Les prix sont révisibles suivant les modalités fixées aux 10.2.3 et au 10.2.4 du présent document.

**10.2.2 - Mois d'établissement des prix du marché**

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de **Janvier 2007** ; ce mois est appelé « mois zéro ».

### 10.2.3 - Choix des index de référence

Les index de référence I, choisis en raison de leurs structures pour la révision des prix des prestations faisant l'objet des lots sont les suivants :

Index	Libellé
EK	indice des salaires horaires de base des ouvriers du transport (BMS tableau T6, identifiant EK-O)
G	indice des prix à la consommation (IPC) - Indices divers / Gazole (BMS tableau 24N, identifiant 18 70 T)
PVN	indice des prix de vente de l'Industrie et des Services aux Entreprises (PVN) - Matériels de transport: autobus et autocars (BMS tableau 21, identifiant 34 10 02)
R	indice mensuel des prix à la consommation (IPC) - France Métropolitaine - Transport : réparation de véhicules personnels (BMS tableau 23 NT, identifiant 07 232 T)
FSD 3	Frais et Services divers 3

Appliqués aux prix :

Lot	Index	Prix concernés
1 et 2	EK, G, PVN, R, FSD 3	Prix unitaires de transport

### 10.2.4 - Modalités des variations des prix

La révision est effectuée par application aux prix de chaque lot d'un coefficient Cn donné par la formule :

$$C_n = 0,15 + 0,85 ((0,55 \times E_{Kn}/E_{Ko}) + (0,10 \times G_n/Go) + (0,18 \times PVN_n/PVN_o) + (0,07 \times R_n/R_o) + (0,10 \times FSD3_n/FSD3_o))$$

Les prix sont révisables à la fin de chaque année, à compter de 2004, pour application au 1er janvier de l'année suivante.

S: Indice des salaires horaires de base des ouvriers du transport

BMS tableau T6, base 100 en 1998, identifiant EK O

Sn: Prendre la valeur du dernier indice trimestriel connu

So : indice du 3e trimestre de l'année n-1

G: indice des prix à la consommation (IPC) - Indices divers / Gazole

BMS tableau 24N, base 100 en 1998, identifiant 18 70 T

Gn: prendre la valeur moyenne des 6 derniers indices mensuels connus

Go: valeur moyenne des indices de mars à septembre de l'année n-1

PVN: indice des prix de vente de l'industrie et des services aux entreprises

Matériels de transports: autobus et autocars (indice 100 en 1995)

BMS tableau 21, nomenclature CPF, identifiant 34 10 02

PVNn: prendre la valeur moyenne des 3 derniers indices mensuels connus

PVN\_o: valeur moyenne des indices de juillet à septembre de l'année n-1

R: indice mensuel des prix à la consommation (IPC) - France métropolitaine

Transport : réparation de véhicules personnels

BMS tableau 23 NT, base 100 en 1998, identifiant 07 232 T

Rn: prendre la valeur moyenne des 3 derniers indices mensuels connus.

Ro: valeur moyenne des indices de juillet à septembre de l'année n-1

FSD 3 : indice des frais et services divers 3, composé de :

- 43% de l'indice EBIQ (correspondant à l'indice de prix à la production dans l'industrie «Ensemble énergie, biens intermédiaires, biens d'équipements» de l'Insee) code: 00-03-00

- 47% de l'indice TCH (correspondant à l'indice de prix à la consommation «Transport, communications et hôtellerie» de l'Insee) code: 4566E

- 10% de l'indice ICC (correspondant à l'indice du «coût de la construction» de l'Insee) code: INS

FSD 3(n): prendre la valeur moyenne des trois derniers indices mensuels connus

FSD 3 (o) :valeur moyenne des indices de juillet à septembre de l'année n-1. »

La modification est effective à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** la signature d'un avenant au marché « Mise à disposition d'autocars pour les Transports collectifs scolaires et municipaux » qui modifie l'article 10 dudit marché public comme indiqué ci-dessus.

- **VOTE, à l'unanimité.**

## **6 - Objet : Fixation des tarifs des services publics municipaux**

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser l'accès de certaines catégories d'usager à un tarif préférentiel aux équipements sportifs et culturels.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les tarifs suivants applicables au 01 juillet 2008.

<u><b>CIMETIERE</b></u>	<b>Euros</b>
<u><b>Concessions au M2</b></u>	
* Trentenaires	91 ,52
* Temporaires 15 ans	48,14
<u><b>Case Columbarium</b></u>	
* Trentenaires	304,08
* 15 ans	154,57
* Trentenaires 6 urnes	456,12
* 15 ans 6 urnes	231,84
* Taxe d'inhumation columbarium	0
* Taxe d'inhumation pour concession perpétuelle	0
<u><b>DISQUES STATIONNEMENT</b></u>	1,00
<u><b>MEDIATHEQUE</b></u>	
<u><b>Abonnement</b></u>	
* Abonnement annuel adulte de Saint-Marcellin	11,00
* Abonnement annuel 10/18 ans de Saint-Marcellin et Extérieurs	2,50
* + de 70 ans de Saint-Marcellin et Extérieurs	0,00
* Enfants - 10 ans, Saint-Marcellin et Extérieurs	0,00
* Demandeurs d'emplois de Saint-Marcellin Et demandeurs d'asile de Saint-Marcellin	0,00
* Étudiants de Saint-Marcellin et Extérieurs	5,00
* Adultes Extérieurs	14,00
* Location vacanciers non résidents/semaine	1,50
* Caution vacanciers	8,00

\* Amende pour retard, par lettre de rappel 1,50

### **Internet**

\* 10 Minutes (forfait minimum) 0,25

\* 1 Heure 1,50

### **Impression**

\* La feuille 0,15

\* Photocopie A4 (Bibliothèque et Mairie) 0,15

\* Photocopie A3 (Bibliothèque et Mairie) 0,30

\* Amende pour carte perdue 0,75

## **ACCUEIL DU MATIN**

**Accueil du matin** – (dans les écoles maternelles de 7h à 8h20)

Par matin et par enfant 2,80

## **RESTAURATION SCOLAIRE**

Restauration scolaire : perte de carte monétique 9,00

## **DOUCHES – TERRAINS DE CAMPING - PISCINE-JARDINS**

**Douches** 1,50

\* Demandeurs d'emploi inscrits à Saint-Marcellin et demandeurs d'asile de Saint-Marcellin 0,00

### **Jardins**

\* Forfait 35,32

\* Au m2 0,21

### **Terrains de camping par jour et par personne**

\* par jour et par personne 1,34

\* - de 4 ans 0,00

\* De 4 à 10 ans 0,61

\* Droit de voiture, par caravane et tente 0,77

### **Raccordement**

\* Électricité 2,67

\* Eau 1,50

### **Piscine**

\* Adultes (+ 16 ans) 1,50

\* Abonnement 10 tickets 13,50

\* Demandeurs d'emploi inscrits à Saint-Marcellin 0,50

\* Abonnement 10 tickets demandeurs d'emploi 4,50

\* Enfants (- 16 ans) 0,50

* Abonnement 10 tickets (- 16 ans)	4,50
* Cours collectifs de natation	
Enfants de 6 à 11 ans – 5 séances	10,00

### **Cartes CVQ**

* Vente carte	9,00
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,	
- <b>Adopte</b> les tarifs ci-dessus.	

**- VOTE, à l'unanimité.**

### **7 - Objet: Fixation des tarifs de location des salles sur la commune et tarifs de location de matériels**

Monsieur le Maire est responsable de l'application individuelle des tarifs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les tarifs suivants au 1 juillet 2008 :

- tarifs de locations des salles.
- tarifs de location de matériels.

<b><u>SALLES MUNICIPALES</u></b>	<b><u>Euros</u></b>
<b><u>Salle Polyvalente</u></b>	
* Heure	32,96
* Forfait, journée	168,92
* Caution	236,90
<b><u>Salle Expo - Conférence</u></b>	
* Heure	32,96
* Forfait, journée	253,38
* Caution locaux	236,90
* Caution extérieurs	236,90
<b><u>Salle Réunions Saint-Laurent</u></b>	
* Forfait, journée	43,26
* Caution locaux	236,90
* Caution extérieurs	236,90
* Location au mois	350,00
<b><u>Forum</u></b>	
* Forfait, journée	219,39
* Caution	329,60
<b><u>Location de matériel</u></b>	
* Chaise plastique	0,61
* Table tube	1,56
* Plateau	3,91
* Barrière sécurité	3,91
* Chaise en fer	0,25
* Parquet (la plaque)	3,91
* caution clés	10,30
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,	
- <b>Adopte</b> les tarifs ci-dessus.	

**- VOTE, à l'unanimité.**

## **8 - Objet: Fixation des tarifs pour l'occupation du domaine public**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les tarifs ci-dessous, à compter du 01 juillet 2008, à savoir :

<u><b>MARCHÉ</b></u>	<b>€uros</b>
<b><u>Droits de place sur le marché (le mètre linéaire)</u></b>	
* Abonnés/jour de marché	0,48
* Non Abonnés/jour de marché	0,72
<b><u>Avenue du Collège et Place d'Armes</u></b>	
* 1 marché par semaine	7,08
* 2 marchés par semaine	14,16
* 3 marchés par semaine	21,63
* Le passager/jour de marché	1,92
* Camion outillage jusqu'à 8 mètres /jour de marché	48,27
* Camion outillage au delà de 8 mètres /jour de marché <b>+4,22</b>	
euros le mètre linéaire supplémentaire.	
<b><u>Cirque-Vogue-spectacles Champ de Mars</u></b>	
<b><u>Caution</u></b> - Cirque -Vogue- spectacles Champ de Mars.	360,00
* Grand cirque avec ou sans ménagerie	369,51
* Petit cirque	131,94
* Petit spectacle	31,67
<b><u>Fêtes Foraines</u></b>	
* Le mètre linéaire	4,32
* Le mètre carré	0,44
<b><u>Parking Bouv/par an.</u></b>	
* Emplacement	66,95
* Perte badge parking	9,00
<b><u>Exposition de voitures</u></b>	
* Voiture	2,88
* Barrière hors marché	5,63
* Barrière pour le marché, forfait pour 10 barrières	18,50
* La barrière supplémentaire	37,05
<b><u>Camion Pizza</u></b>	
* Camion pizzas par mois	83,68
* Camion pizzas par semaine	16,89

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Adopte** les tarifs ci-dessus.

- **VOTE, à l'unanimité.**

## **9 - Objet : Fixation des tarifs des services publics municipaux, loyers**

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les tarifs suivants applicables au 01 juillet 2008.

* logements Ecole du Centre	
F2	106,13
F3	145,05
* logements Ecole maternelle du Centre	
F3	137,41
F4	177,62
* logements Ecole de la plaine	381,41
* logements Ecole du Stade	
F3	137,87
F4	177,62
* Immeuble du casino	
F4	122,58
F1	35,92
* logement entrepôt	71,83
* logement cimetière	98,95

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Adopte** les tarifs ci-dessus.

- **VOTE, à l'unanimité.**

### **10 - Objet : Aide à la Pratique Sportive et à la pratique d'un instrument de musique**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur une aide apportée à la pratique sportive et à la pratique d'un instrument de musique destinée aux enfants scolarisés en école élémentaire et résidant à Saint-Marcellin.

Cette aide est limitée aux activités organisées par des associations Saint-Marcellinoises.

Si le coût d'inscription est inférieur à l'aide apportée, la commune se limitera au remboursement du seul coût d'inscription.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** l'aide à la pratique sportive, définie comme suit :

<b>Quotient familial</b>	<b>Forfait</b>
Jusqu'à 305	40 €
De 305,01 à 380	35 €
De 380,01 à 457	30 €
De 457,01 à 549	25 €
De 549,01 à 686	20 €
Au-delà de 686	10 €

- **Décide** l'aide à la pratique d'un instrument de musique, définie comme suit :

<b>Quotient familial</b>	<b>Forfait</b>
Jusqu'à 305	80 €
De 305,01 à 380	70 €
De 380,01 à 457	60 €
De 457,01 à 549	45 €
De 549,01 à 686	30 €
Au-delà de 686	15 €

- **VOTE, à l'unanimité.**

### **11 - Objet : Aide aux vacances**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'aide apportée

au départ en vacances des jeunes Saint-Marcellinois dans les centres de loisirs locaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** les aides aux vacances, définies comme suit :

**Activités Centre Aéré/ Sorties familiales/ Sorties à la journée**

Quotient Familial	Aide par jour	Aide à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant (+20%)
Jusqu'à 305	4.20 €	4.90 €
305,01 à 380	3.30 €	4.00 €
380,01 à 457	2.70 €	3.30 €
457,01 à 549	2.10 €	2.50 €
549,01 à 686	1.40 €	1.80 €
Au delà de 686	0.80 €	1.00 €

**Activités à la demi-journée – formule « PASSEPORT »**

Quotient Familial	Aide par jour	Aide à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant (+20%)
Jusqu'à 305	2.06 €	2.50€
305,01 à 380	1.65 €	2.10 €
380,01 à 457	1.34 €	1.70 €
457,01 à 549	1.03 €	1.20 €
549,01 à 686	0.72 €	0.90 €
Au delà de 686	0.41 €	0.50 €

**Camps**

Quotient Familial	Aide par jour	Aide à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant (+20%)
Jusqu'à 305	8.03 €	9.70 €
305,01 à 380	6.60 €	7.90 €
380,01 à 457	5.36 €	6.50 €
457,01 à 549	4.12 €	4.90 €
549,01 à 686	2.88 €	3.50 €
Au delà de 686	1.65 €	2.10 €

**- VOTE, à l'unanimité.**

**12 - Objet : Tarifs Restaurant Scolaire**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la nouvelle grille tarifaire du restaurant scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** la nouvelle grille tarifaire du restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008, définie comme suit :

Quotient Familial	Tarifs 2008 avec transport (+ 0.32€) (*)	Tarifs 2008 sans Transport
<b>De 0 à 243</b>	1.86 €	1.54 €
<b>De 243,01 à 304</b>	2.03 €	1.71 €
<b>De 304,01 à 366</b>	2.36 €	2.04 €
<b>De 366,01 à 488</b>	2.86 €	2.54 €
<b>De 488,01 à 548</b>	3.36 €	3.04 €
<b>De 548,01 à 671</b>	3.75 €	3.43 €

> à 671	4.37 €	4.05 €
<b>EXTERIEURS</b>	4.74 €	4.42 €

Cette grille tarifaire correspond au coût lié au repas, la ville prenant en charge le volet garderie.

Pour les enfants munis d'un panier repas du fait de la mise en place d'un Projet d'Accueil individualisé (PAI) lié à une allergie alimentaire, le montant de la prestation s'élève à 1 € correspondant aux frais d'entretien (+0,32 € avec transport le cas échéant\*).

(\*) Uniquement élémentaire stade

**- VOTE, à l'unanimité.**

### **13 - Objet : Dotation de la Régie Municipale d'assainissement**

Le Maire expose au conseil municipal :

Par une délibération du 29 novembre 2007 la commune a décidé de reprendre en régie directe la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Des raisons de souplesse de gestion, d'autonomie et de performance, ont conduit la commune à préférer la régie à autonomie financière et à personnalité morale, à laquelle sont confiées, sur tout le territoire de la commune, l'exploitation du service d'assainissement et toutes les missions associées.

En application de l'article R 2221 – 13 du CGCT, il appartient au conseil municipal de fixer le montant de la dotation initiale de la régie qui représente la contrepartie des créances, ainsi que des apports en nature ou en espèce effectués par la commune, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition.

A la date de clôture du budget annexe de l'eau et de l'assainissement de la commune, soit après le vote du compte administratif 2008, les immobilisations, les créances, les fonds propres, les provisions et les dettes figurant dans le budget annexe de la commune pour l'activité exercée par la régie seront transférés au budget de celle-ci. L'ensemble de ces apports constitue la dotation initiale de la régie.

Vu les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales et notamment celles des articles L1412 – 1 et L 2221 – 1 et suivants ;

Vu également les articles R.2221 – 1 et suivants du même code, et notamment l'article R.2221 – 13 ;

Vu la délibération du 29 novembre 07 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**- Décide** qu'à la date de clôture du budget annexe de l'eau et de l'assainissement de la commune, soit après le vote du compte administratif 2008, les immobilisations, les créances, les fonds propres, les provisions et les dettes figurant dans le budget annexe de la commune pour l'activité exercée par la régie seront transférés au budget de celle-ci. L'ensemble de ces apports constitue la dotation initiale de la régie.

**- VOTE, à l'unanimité.**

### **14 - Objet : Dotation de la Régie Municipale d'eau**

Le Maire expose au conseil municipal :

Par une délibération du 29 novembre 2007 la commune a décidé de reprendre en régie directe la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Des raisons de souplesse de gestion, d'autonomie et de performance, ont conduit la commune à préférer la régie à autonomie financière et à personnalité morale, à laquelle sont confiées, sur tout le territoire de la commune, l'exploitation du service d'eau potable et toutes les missions associées.

En application de l'article R 2221 – 13 du CGCT, il appartient au conseil municipal de fixer le montant de la dotation initiale de la régie qui représente la contrepartie des créances, ainsi

que des apports en nature ou en espèce effectués par la commune, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition.

A la date de clôture du budget annexe de l'eau et de l'assainissement de la commune, soit après le vote du compte administratif 2008, les immobilisations, les créances, les fonds propres, les provisions et les dettes figurant dans le budget annexe de la commune pour l'activité exercée par la régie seront transférés au budget de celle-ci. L'ensemble de ces apports constitue la dotation initiale de la régie.

Vu les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales et notamment celles des articles L1412 – 1 et L 2221 – 1 et suivants ;

Vu également les articles R.2221 – 1 et suivants du même code, et notamment l'article R.2221 – 13 ;

Vu le délibération du 29 novembre 07 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** qu'à la date de clôture du budget annexe de l'eau et de l'assainissement de la commune, soit après le vote du compte administratif 2008, les immobilisations, les créances, les fonds propres, les provisions et les dettes figurant dans le budget annexe de la commune pour l'activité exercée par la régie sont transférés au budget de celle-ci. L'ensemble de ces apports constitue la dotation initiale de la régie.

- **VOTE, à l'unanimité.**

### **15 - Objet : Indemnité de conseil au Receveur Municipal**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités, par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'Etat et notamment, sur l'article 4,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attributions de l'indemnité de conseil allouée, à compter du 2 septembre 1982, aux comptables du trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Considérant qu'il est possible au conseil municipal d'attribuer au comptable du trésor une indemnité de conseil en application de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 pris en application de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Considérant que la réglementation précise qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout renouvellement de l'assemblée délibérante,

Considérant les services rendus par le percepteur en sa qualité de receveur municipal de la commune de Saint – Marcellin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'attribuer à Monsieur SUZZONI Jean Paul à compter du 01/01/2008 l'indemnité de conseil au taux de 100% selon les modalités indiquées ci-dessus.

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6225 du budget primitif de la ville.

- **VOTE,**

**POUR = 15**

**ABSTENTIONS = 14**

### **16 - Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Général dans le cadre de « l'aide aux Investissements des voiries communales »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général alloue chaque année à la Ville de St Marcellin une subvention dans le cadre de « l'aide aux investissements des voiries communales ».

Il convient de solliciter cette subvention auprès du Conseil Général pour l'année 2008.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de solliciter une subvention de 7 267 € auprès du Conseil Général dans le cadre de « l'aide aux investissements des voiries communales ».

- **VOTE, à l'unanimité.**

### **17 – Objet : Autorisation de vendre des livres éliminés du fonds de la médiathèque municipale**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2007.111 du 18 juillet 2007, qui autorise la suppression de documents du fonds de la médiathèque.

Monsieur le Maire propose la vente de livres, éliminés du fonds de la médiathèque, le jeudi 12 juillet 2008 sur le marché de saint-Marcellin.

Cette vente se fera au profit du Centre de Lecture et d'Action Culturelle de Kidira Sénégal, afin qu'ils puissent acheter des livres au Sénégal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** la vente de livres éliminés du fonds de la médiathèque sur le marché de Saint-Marcellin au profit du Centre de Lecture et d'Action Culturelle de Kidira Sénégal, afin qu'ils puissent acheter des livres au Sénégal.

- **VOTE, à l'unanimité.**

### **18 - Objet : Désignation d'un avocat – Recours SCI BOURG SAVOURET**

Vu les articles L.2122-21, L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25 mars 2008 autorisant Monsieur le Maire à ester en justice,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du recours formé par la SCI BOURG SAVOURET à l'encontre du titre exécutoire émis le 13 décembre 2007 par la Trésorerie de Saint-Marcellin correspondant à la taxe de raccordement à l'égout.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal,

- d'autoriser Monsieur le Maire à mener toutes les actions devant les juridictions compétentes en vue de défendre les intérêts de la commune,
- de désigner Maître FIAT pour assurer la défense de la ville dans cette affaire,
- d'autoriser le règlement des frais et honoraires relatifs aux dits actes et procédures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à mener toutes les actions devant les juridictions compétentes en vue de défendre les intérêts de la commune,
- **Désigne** Maître FIAT pour assurer la défense de la ville dans cette affaire,
- **Autorise** le règlement des frais et honoraires relatifs aux dits actes et procédures.

- **VOTE, à l'unanimité.**

### **19 - Objet : Désignation d'un avocat – Recours Association Daumont en Colère**

Vu les articles L.2122-21, L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25 mars 2008 autorisant Monsieur le Maire à ester en justice,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du recours effectué par l'association Daumont en Colère à l'encontre d'une part de la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2007 approuvant le projet du Plan Local d'Urbanisme et d'autre part à l'encontre de la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2007 approuvant le zonage communal d'assainissement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal,

- d'autoriser Monsieur le Maire à mener toutes les actions devant les juridictions compétentes en vue de défendre les intérêts de la commune,
- de désigner Maître FESSLER pour assurer la défense de la ville dans cette affaire,
- d'autoriser le règlement des frais et honoraires relatifs aux dits actes et procédures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à mener toutes les actions devant les juridictions compétentes en vue de défendre les intérêts de la commune,
- **Désigne** Maître FESSLER pour assurer la défense de la ville dans cette affaire,
- **Autorise** le règlement des frais et honoraires relatifs aux dits actes et procédures.

- **VOTE,**

**POUR = 24**

**ABSTENTIONS = 05**

## **20 - Objet : Désignation d'un avocat – Recours SARL DAJELNO**

Vu les articles L.2122-21, L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25 mars 2008 autorisant Monsieur le Maire à ester en justice,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du recours effectué par la SARL DAJELNO contre la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2007 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Saint-Marcellin.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal,

- d'autoriser Monsieur le Maire à mener toutes les actions devant les juridictions compétentes en vue de défendre les intérêts de la commune,
- de désigner Maître FESSLER pour assurer la défense de la ville dans cette affaire,
- d'autoriser le règlement des frais et honoraires relatifs aux dits actes et procédures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à mener toutes les actions devant les juridictions compétentes en vue de défendre les intérêts de la commune,
- **Désigne** Maître FESSLER pour assurer la défense de la ville dans cette affaire,
- **Autorise** le règlement des frais et honoraires relatifs aux dits actes et procédures.

- **VOTE, à l'unanimité.**

## **21 - Objet : Vœu sur le projet de centre de stockage de déchets dans la région des Chambarans.**

Fort d'une nouvelle majorité, le Conseil Municipal souhaite à nouveau délibérer sur le projet de centre de stockage de déchets dans la région des Chambarans.

Monsieur le Maire rappelle que trois sites sont pressentis pour la création d'une décharge de Déchets Industriels Banals (DIB) et de mâchefers d'incinérateurs. L'objectif serait d'y traiter 150 000 tonnes par an.

Les élus, les associations et de très nombreux habitants soulignent en effet les menaces que fait peser ce projet sur les Chambarans. Celles-ci concernent les ressources en eau potable de plusieurs communes, ainsi que l'accroissement très important du trafic routier sur des routes inadaptées à une forte circulation des poids lourds.

Vu la délibération 2007.114 du 18 juillet 2007 prise à ce sujet,

Considérant que :

- une partie des déchets à traiter provient de sites industriels grenoblois,
- une autre partie est constituée de mâchefers stockés à Bourgoin-Jallieu,
- l'Isère reçoit des départements voisins plus de déchets qu'elle n'en produit elle-même (245000 tonnes contre 190 000 en 2005),
- dans un souci de développement durable, il est impératif de limiter la création des nouveaux centres de stockage de déchets à de petites unités près des lieux de production, et de réduire au maximum les transports,
- la préservation du massif des Chambarans et de sa nappe profonde exceptionnelle, ainsi que le développement de l'attractivité touristique de cette région, sont essentiels.

Considérant qu'aucune avancée n'a été réalisée jusqu'alors,

Le Conseil Municipal, nouvellement élu, demande au Préfet de l'Isère :

- de faire examiner par les services de l'Etat, en toute transparence, des solutions de stockage dans les zones industrielles productrices de ces déchets et bien connectées aux infrastructures routières.

**- VOTE, à l'unanimité.**

**22 - Objet : Prise en charge des frais de déplacement à un congrès organisé par l'association des maires et adjoints de l'Isère**

Un congrès organisé par l'Association des maires et adjoints de l'Isère se déroulera à Grenoble, Alpes-Congrès, le 28 juin 2008, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Jean-Yves BALESTAS et Monsieur Joël PRAZ à participer à ce congrès et de prendre en charge leurs frais d'inscription et de déplacements.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur Jean-Yves BALESTAS et Monsieur Joël PRAZ à participer à un congrès organisé par l'Association des maires et adjoints de l'Isère, à Grenoble Alpes-Congrès.

- **Approuve** la prise en charge des frais d'inscriptions et de déplacements pour le montant réel.

- **Dit** que la dépense sera imputée à l'article 65.32 du budget.

Monsieur Joël PRAZ et Monsieur Jean-Yves BALESTAS ne participent pas au vote.

**- VOTE, à l'unanimité.**

**23 - Objet : Versement de subvention exceptionnelle à l'Athlétic Club**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur le versement à l'athlétic club d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € correspondant à la participation de leur athlète Mélanie NOEL aux Jeux Olympiques de Pékin 2008.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** le versement à l'athlétic club d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

**- VOTE, à l'unanimité.**

Puis après diverses explications et informations, le débat des questions orales étant clos, la séance est levée à 22H20.

Saint-Marcellin le 23 juin 2008.

Le secrétaire de séance,  
Oualid BEN JANNET

Le Maire,  
Jean-Michel REVOL